

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur

1 - LA COTISATION

La cotisation est nécessaire au fonctionnement du Club (fournitures de bureau, affranchissements, assurance, achat de matériel, etc....)

La cotisation doit être réglée lors de l'Assemblée Générale de préférence par chèque.

Le prix de la cotisation est révisable chaque année (maintien ou augmentation) :

2 - PREMIERE ADHESION

Les adhésions au Club sont acceptées après l'Assemblée Générale et jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Lorsqu'une personne soumet à un adhérent du 2 CV Club de la Sensée, son souhait d'adhérer au Club, ce dernier lui communique les coordonnées du Président du Club et l'invite à prendre contact avec lui.

De son côté l'adhérent concerné informe le Président (il peut parrainer le postulant s'il le connaît)

Lorsque le postulant aura contacté le Président, il recevra une demande d'adhésion et son annexe à remplir et à renvoyer.

Le président, en possession de ces documents pourra, s'il le juge opportun, proposer au postulant d'assister à une réunion ou (et) à une sortie "en observateur"

Si le postulant maintient sa demande d'adhérer au 2CV Club de la Sensée, il appartiendra au Conseil d'Administration d'examiner cette candidature et de donner sa réponse, sans avoir à motiver sa décision en cas de refus.

Tous les membres du 2 CV Club de la Sensée sont invités à accueillir chaleureusement le nouvel adhérent.

3 - 2CV Club de la Sensée - PERSONNE MORALE

Le 2CV Club de la Sensée est une association loi 1901, et à ce titre il acquiert le statut de personne morale. Les membres du Conseil d'Administration en sont les mandataires.

De ce fait, sur toute correspondance - affiche - signe d'appartenance au Club transmis à des tiers doivent figurer :

1 - Le sigle

2 - L'adresse du siège

3 - N° de téléphone de ce dernier

4 - L'E.mail

4- Sauf dérogation : Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent utiliser du papier en-tête ou des cartes de visites prédéfinies et engager la responsabilité du Club.

4 - SORTIES ORGANISEES PAR LE 2CV Club de la Sensée

- Les adhérents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du code de la route.
- Ces sorties nous permettent de découvrir au mieux notre région et renforcent nos liens amicaux.
- Les adhérents qui ont la gentillesse d'organiser nos sorties éviteront un circuit trop long et essayeront d'en limiter le coût pour en rendre l'accessibilité possible à tous.

- La participation du plus grand nombre est un témoignage de dynamisme, mais également la meilleure façon de remercier les adhérents organisateurs.
- Les adhérents informeront l'organisateur de leur participation.
- Ils respecteront l'heure du départ.
- En cas de mauvaises conditions météo, la sortie pourra être annulée
- Les adhérents peuvent inviter parents ou amis : Ils doivent les informer des règles du Club.

Exclure les conjoints parents et enfants et amis de l'assurance du club sauf précisions contraires du contrat d'assurance

5 - LA MECANIQUE & L'OUTILLAGE

LA MECANIQUE

- Des cours théoriques peuvent être dispensés et être suivis de cours pratiques : par exemple interventions sur un ou plusieurs véhicules.
- Mais ... Si la volonté du Club est bien de transmettre un savoir en vue de rendre les adhérents autonomes (pour ceux qui le souhaitent), le Club n'a aucune vocation à se transformer en prestataire de services, c'est à dire en garagiste, encore moins en concessionnaire.

L'adhérent expérimenté pourra transmettre ses connaissances, son expérience et son savoir... mais le débutant mettra les mains dans le cambouis !

- Le Club peut aussi accueillir des passionnés de la DEUCH qui n'ont pas envie de faire de la mécanique et font faire les réparations et l'entretien par leur garagiste.

LES FICHES TECHNIQUES :

Des fiches techniques sont disponibles, elles restent la propriété du 2CV Club de la Sensée et sont soumises à la protection des droits d'auteur.

L'adhérent s'engage à ne pas divulguer le contenu des fiches techniques.

L'OUTILLAGE

- L'outillage est réservé exclusivement aux adhérents.
- L'outillage emprunté au Club sera restitué dans un délai raisonnable d'une semaine; il ne sera prêté qu'en échange d'une caution en chèque d'un montant de 150€ aux valeurs cumulées des outils, augmentée d'un coefficient en fonction de la difficulté à se procurer l'outil en question. (Tarif fixé et revu chaque année par les membres du Conseil d'Administration).
- Ce chèque serait remis à l'encaissement dans le cas d'une non restitution dans les délais ou dégradations.

Il sera restitué après contrôle du bon état du matériel rendu.

- Pendant la durée du prêt, l'outil est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Notamment, en cas de vol, casse ou détérioration suite à une utilisation non appropriée, d'accident provoqué à un tiers ou par un tiers.

L'UTILISATION D'OUTILLAGE SPECIFIQUE : "LE PONT" :

Son utilisation étant délicate, elle sera utilisée uniquement par les adhérents formés à son emploi en présence de 2 personnes au minimum.

6 - COMMANDES DE PIÈCES DÉTACHÉES

Le mode de fonctionnement est précisé dans une annexe, rédigée par le responsable des commandes. Il ne figure pas dans le règlement intérieur car il peut évoluer en permanence.

7 - ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

A ce jour, il n'est prévu aucun remboursement de frais de déplacements, téléphone, ou autres dépenses ni pour le président, ni pour les membres du Conseil d'Administration et les adhérents.

Tout engagement de dépenses doit être fait avec l'accord du président et du trésorier.

Une prise en charge par le Club ne pourra être envisagée que si les conditions en ont été prévues en accord avec le président et le trésorier, et avant l'engagement des dépenses, sinon les frais engagés seront réputés pris en charge gracieusement par l'adhérent.

L'exception est faite pour l'acheminement de petites fournitures de bureau par le secrétariat.

8 - MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL PAR UN ADHÉRENT

Le matériel mis aimablement à la disposition de l'association, par un adhérent reste sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Il ne sera pas remboursé que ce soit en cas de détérioration, de vol ou autre avarie.

LE CLUB NE PEUT ÉCONOMIQUEMENT ÊTRE SON PROPRE ASSUREUR, EN MATIÈRE DE BRIS OU VOL DE MATÉRIEL ET L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE NE COUVRE PAS CE GENRE DE RISQUE.

9 - LA CONCENTRATION et LES SORTIES CLUB

INSCRIPTIONS :

Les adhérents sont invités à s'inscrire et à régler par chèque, trois semaines avant le jour de la concentration ou de la sortie.

Cette mesure permet :

- d'une part d'être plus disponibles pour accueillir nos invités.
- d'autre part de mieux affiner nos prévisions pour l'hébergement, les repas, etc...

REMBOURSEMENTS :

- Si la participation est annulée à l'initiative de l'adhérent, elle pourrait être remboursée après étude par le Conseil d'Administration.

10 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LES ÉLECTEURS :

- Tous les adhérents sont invités à participer à l'Assemblée Générale.
- Tous les adhérents ont droit de vote.
- Les membres sympathisants (conjointes, conjoints) peuvent assister à l'Assemblée Générale.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Pour être éligibles, ils doivent avoir acquitté leur cotisation pendant deux années consécutives.

- Leur nombre est fixé à Six.
- Les membres du Conseil d'Administration doivent participer assidûment aux réunions et aux sorties organisées par le Club.
- Les personnes exerçant une activité commerciale dans le domaine de la 2 CV ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

11 - CONCENTRATIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES CLUBS

Le choix d'y participer est individuel et sous la responsabilité de chacun.

Toute démarche, même individuelle, doit tendre à donner une bonne image du 2 CV Club de la Sensée.

Lors de sorties organisées par d'autres Clubs :

- Ne soyons pas excessifs dans nos exigences; nous sommes invités.
- Ne critiquons pas; notre Club est aussi organisateur de rencontres.
- Respectons la spécificité du Club organisateur.

12 - RADIATION MANQUEMENTS

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Non paiement de la cotisation.
- Détournement de fonds ou de biens.
- Comportement manifestant une volonté systématique de ne pas s'intégrer ou de nuire
- Le refus systématique d'accepter et d'appliquer le règlement intérieur.
- Les propos systématiquement critiques, en vue de créer un mauvais état d'esprit ou de déstabiliser le Club.
- Les propos diffamatoires à l'encontre : du Club, des membres du Conseil d'Administration ou de tout autre adhérent.
- Cet apport, objet de l'obligation de l'adhérent, est un élément qualificatif du contrat d'association. En conséquence, toute personne qui ne participe pas à l'activité associative, se contentant de payer une cotisation et se désintéressant totalement de la vie du groupement, n'est pas un sociétaire mais un client de l'association .(pour introduction dans le règlement intérieur)

LES MESURES

En conséquence, en cas de faute grave l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Le Conseil d'Administration, après s'être réuni à huis clos, informera l'intéressé par lettre recommandée des mesures prises à son encontre.

Pour le vol ou le détournement de fonds ou de biens, l'exclusion est prononcée sans avertissement.

13 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être révisé à tout moment par les membres du Conseil d'Administration.

Les modifications apportées deviennent immédiatement applicables.

Toutefois elles devront obligatoirement être entérinées par la plus proche assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

(règlement révisé le 01/09/2022)